GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS, DÉLÉGATION ET SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

À MONSIEUR FRANÇOIS NEBOUT EN SA QUALITÉ DE VICE-PRÉSIDENT

À MADAME MONIQUE CHIRON EN SA QUALITÉ DE CONSEILLERE DÉLÉGUÉE MEMBRE DU BUREAU

DGA Ressources et Relations aux administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2024-A-098

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1er vice-président ;
Vu la délibération n°110 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur François NEBOUT en qualité de vice-président ;
Vu la délibération n°173 du conseil communautaire du 14 novembre 2024 portant élection de Madame Monique CHIRON en qualité de membre du bureau communautaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;
Vu l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction à Messieurs NEBOUT et GERARDI ;
Vu l'arrêté n°2024-A-035 du 28 mai 2024 portant délégation de fonction à Monsieur NEBOUT ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 :

1.1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de vice-président en charge des « *finances* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant plus particulièrement des domaines suivants :

- Finances
- Commande publique.

1.2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur François NEBOUT collaborera avec Madame Monique CHIRON, conseillère déléguée en charge de « *l'achat et de la commande publique* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

A ce titre, Madame Monique CHIRON est, en outre, chargé de :

- représenter le Président de GrandAngoulême à la présidence de la commission d'appel d'offres,
- représenter le Président de GrandAngoulême à la présidence de la commission d'ouverture des plis relative aux concessions,

- mener les projets afférents à l'organisation et aux procédures internes de l'achat, des marchés publics et des contrats de concession,
- représenter le Président dans les instances de gouvernance de la centrale d'achat public GrandAngoulême Achats Partagés (GrAP) et de suivi du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur François NEBOUT est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les autorisations de poursuite,
- les indemnités de sinistres proposées par les titulaires des contrats d'assurance,
- les décisions, contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- toutes les décisions et tous les actes permettant de réaménager et/ou renégocier l'encours de la dette de GrandAngoulême,
- les actes portant création, modification ou suppression des régies comptables de recettes et/ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- les arrêtés de nomination ou de fin de fonctions des régisseurs, sous-régisseurs, mandataires, suppléants et préposés,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets nationaux, régionaux ou départementaux ;
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT inclus, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
    - les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception de :
    - les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 5 000 € ;
    - l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
    - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
    - les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € ;
    - les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur)
    - les levées de retenue de garantie,
- les engagements de dépenses ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 € ;
- pour les budgets en M57, les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite indiquée par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : - Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Madame Monique CHIRON à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,

- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées; prévus par les textes en vigueur, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
    - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
    - o les marchés subséquents d'énergie (gaz, électricité, carburants) dans le cadre procédure d'achat dynamique (méthode « Clic » « swap », etc...)
    - o les courriers relatifs aux négociations/demandes de compléments/justifications d'une offre anormalement basse,
    - o le courrier d'invitation à concourir ou à soumissionner ;
    - o les certificats de cessibilité et les exemplaires uniques
- toute décision concernant la préparation et la passation des avenants aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, lorsqu'ils entraînent une augmentation du montant initial du marché inférieure à 5 %,
- les conventions constitutives de groupements de commandes,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €.

Article 4 : Lorsque le vice-président ou la conseillère déléguée, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il/elle en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il/elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou la conseillère déléguée, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 :

5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique CHIRON, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur François NEBOUT.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François NEBOUT, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1er vice-président.

5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François NEBOUT, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1er vice-président.

5.3 - Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1er vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur François NEBOUT tant en termes de formalisme (article 8 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 4 ci-dessus).

Article 6 : Sous réserve de leur parfaite notification, les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de leur notification aux intéressés.

Article 7 : A compter de la notification du présent arrêté aux intéressés, les arrêtés suivants sont rapportés :

- arrêté n°2023-A-043 du 26 juin 2023,
- arrêté n°2024-A-035 du 28 mai 2024.

Article 8 : Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient elles-mêmes rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeureraient applicables jusqu'à ce qu'elles soient elles-mêmes rapportées.

Article 9 : Tous les documents signés par Monsieur François NEBOUT dans le cadre des présentes délégation et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le vice-président,

(insertion signature)

Monsieur François NEBOUT

Article 10 : Tous les documents signés par Madame Monique CHIRON dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
La conseillère déléguée, membre du bureau,

(insertion signature)

Madame Monique CHIRON

Article 11 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché et notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 18 NOV. 2024

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 18 NOV. 2024
Publié ou notifié,
Le 18 NOV. 2024